

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] le [REDACTED]
DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT,

Composé de :

Présidente : [REDACTED] vice-présidente,

Assistée de [REDACTED] greffière,

en présence de [REDACTED] vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]

Comparant, assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de de PARIS.

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80
GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 5
av [REDACTED]

● sur le moyen de nullité soulevé :

[REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à
l'égard de [REDACTED]

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu :

Constate l'irrégularité des mentions relatives à l'éthylomètre utilisé et donc la
nullité de la mesure réalisée avec cet appareil ;